

Grandeur et servitude



**de la fonction
de garde champêtre**

La fonction de garde champêtre fut créée par deux lois de 1791 ; une autre de 1795 le rendant même obligatoire dans les communes rurales.

Dans celles-ci, il a des fonctions multiples allant de la surveillance des délits de pêche ou de chasse, à celle des débits de boissons ou bien encore de l'état des chemins ruraux.

De plus, il est l'œil du Maire à qui il rend fidèlement compte de tous les faits divers, même les plus anodins. Il convient de dire que c'est à lui qu'il doit son poste.

Les archives communales du Lude conservent¹ cinq livrets tenus successivement par Pierre Guy puis François Chauffour et couvrant la période du 10 octobre 1853 au 23 janvier 1857, soit un peu plus de trois ans.

Y en eut-il avant ou après ? Mystère.

Ces livrets nous livrent au jour le jour tout ce que le garde a pu faire, voir ou entendre.

Ouvrons donc avec lui le premier cahier où il note avoir effectué une tournée par Tutillé, le Grand Pontfour, la Noëllerie, les Caves, la Pigeonnière, Cré, la Beaudussière, la Chataignère et la Bigottière. Une quinzaine de kilomètres assurément. Ce qui ne l'empêchera pas de faire l'après-midi ce qu'il qualifie « *une petite tournée* » par la Ménagerie, la Ferdrie et Malidor. Encore 6 ou 7 kilomètres.

Rien d'étonnant à ce que la loi de 1795 exigeât pour l'emploi une bonne condition physique, car notre homme effectuait ses tournées à pied.

¹ Sous la cote I 2

La chose nous sera confirmée par son rapport du 17 février 1854 où il nous indique avoir effectué une tournée par Raillon, le Prieuré, la Vacherie, les Houlas, Cuissé, Chaluau, l'Hommas, Langlée, puis qu'il traverse la rivière pour regagner Le Lude par le Tronchet, le Fresne et les Malfrairies.

Comment donc faire passer un cheval sur une modeste barque ?



Et ces tournées, il les fait semaine et dimanche et même les jours de fête comme Noël. Le délinquant doit être pourchassé sans pitié et sans lui donner le moindre répit.

Mais, pensez-vous, le soir il ne devait avoir qu'une hâte, celle de se mettre au lit. Bernique, puisque le 30 octobre 1853 on le voit faire une tournée avec le commissaire de police à 10 heures du soir pour assurer la tranquillité publique et prévenir les débitants « *de faire sortir leur monde* ».

Effectivement, Le Lude avait à l'époque un commissaire de police qui semblait ne disposer d'aucun effectif mais avait autorité sur le garde champêtre. Ce dernier, dans ses rapports, ne manquait jamais de lui donner du « *Monsieur le Commissaire* ».

Comme il est chargé de missions diverses, on le voit rendre visite le 5 novembre à Parant qui lui confie que « *la fille Mignot pouvait d'après sa position très bien payer les frais qu'elle pourrait faire dans son accouchement* ».

Le lendemain, 6 novembre, il nous rapporte que « *informé par la clameur publique que l'on jouet la comédie à la Courbe, je mi suis transporté et je suis resté jusqu'à cinq heures du soir. J'ai prévenu le sieur Blain de fermé son débit de boisson à neuf heures. Jusqua mon départ tout ses passé dans l'ordre* ».

Le 15 décembre, à 11 heures du soir, il effectue une tournée en ville avec le commissaire de police et deux gendarmes. La sortie n'aura pas été vaine puisque chez Legeault, un débitant de boissons, ils trouvent Lelarge de Mansigné et Poussin de Coulongé attablés avec une femme des environs de Bordeaux. Ils ne peuvent moins faire que dresser procès verbal.

Le 2 avril 1854, nouvelle tournée nocturne avec le commissaire. Passant place du Champ de Foire ils entendent du tapage chez Royer, un cafetier. Nouveau procès verbal pour avoir servi du vin à deux hommes en état d'ivresse.



Ayant également en charge la surveillance des récoltes, il nous dit être le 1^{er} mai 1854 en embuscade avec le commissaire dans une pièce de trèfle à Bourget, fermier de Ris Oui pour découvrir ceux qui se permettent de le couper. Hélas, ils feront chou blanc et rentreront se coucher à 11 heures du soir.

Notre garde champêtre sait aussi se montrer un habile conciliateur. Ainsi le 25 mai 1854, il se rend chez Jouy, le messenger, pour le prévenir

d'avoir à rendre un buffet qu'il avait saisi sur la femme Renard en paiement de loyers. Après tractation, la débitrice versera 11 francs et promet que les 2 francs 50 de surplus seront payés le 1^{er} juin. Il conclura finement « *j'ai fait cet arrangement par l'ordre de Mr le Juge de Paix* ».

Pierre Guy ne connaissait aucun répit et depuis le 10 octobre 1853 était constamment sur la brèche. Il lui faudra attendre le 12 juin 1854, c'est-à-dire huit mois, pour obtenir de Monsieur Destriché, adjoint, une permission de ... deux jours. Pour la seconde, il devra patienter jusqu'au 25 février 1855 et comme la précédente, elle sera de deux jours.

Le 27 juillet 1854 devait être une chaude journée car, rentrant de tournée et passant sur le pont, il remarque que les nommés Lebret, Corvasier et Leroux se baignent nus. Il dressera donc procès verbal mais omet de nous dire si les contrevenants avaient leurs papiers sur eux.



Malgré ses tournées nocturnes, notre garde champêtre est un lève-tôt. On en aura la certitude le 22 septembre 1854 quand il rencontrera à 6 heures du matin les sieurs Fontaine, Coutable, Péan et Lesourd, tous du Lude, en état d'ivresse complète. Après enquête avec le commissaire, ils découvrent qu'ils avaient passé la nuit chez Leveau, un débitant de la rue Montplaisir. Celui-ci ayant reconnu les faits, ils le gratifieront d'un procès verbal.

La fonction l'amène à être parfois confronté à des situations pénibles comme ce 23 septembre 1854, mais là, laissons lui la parole. « *Ayant appris que le nommé Desforges Louis âgé de 18 ans demeurant chez son père à la Malfrairie commune du Lude était occupé à bêcher des pommes de terre dans un champ peu éloigné de chez lui ayant un fusil près de lui et voyant le temps un peu umide prant le fusil et veut le maitre dans une haie qui se trouvait près de lui au même instant le fusil part et atteint le jeune homme en plaine poitrine qui a vécu une heure et demi après cete accident* ».

Cette fonction peut également être l'occasion de gêne, comme ce 14 décembre 1854 où il effectue une ronde pour la fermeture des débits de boissons. « *Passant devant chez Mr Rivière (l'actuel café du Centre) et voyant le caffè rempli de buveurs à neuf heures vingt cinq minutes deux gendarmes et moi sont entrés nous avons montés au billard et nous avons trouvés le Brigadier et un gendarme qui étaient occupé à jouer les deux gendarmes voyant leur chef en contravention ont pris la résolution de se rendre à la caserne* ». Pas de conflit avec la hiérarchie.

Le 3 septembre 1855, c'est François Chauffour qui prend la relève, aussi zélé que son prédécesseur.

Le 4 novembre, il fait une ronde et à 8 heures entre chez Mr Roger pour veiller à la tranquillité de son bal. Là, il verra un individu de la Flèche « *danser un peu malhonnêtement* ». Il le mettra donc à la porte.

Le garde champêtre se doit d'être intransigeant dans l'application des règlements et, on peut le constater le 4 juillet 1856 au cours de la tournée qu'il effectue par les Malfrairies. Que voit-il donc ? A la porte de Charles Desforges, le riche propriétaire, trois mendiants quémandant l'aumône alors que la mendicité est interdite sur le territoire de la commune. Interpellés, ces trois pauvres hères se défendent avec pour argument qu'il n'existe pas de bureau de charité à Coulongé. Ce n'est pas son problème et il leur interdit de revenir mendier au Lude sous peine d'arrestation. Et circulez...

Regrettons que s'arrêtent là les livrets de nos gardes champêtres car ultérieurement ils ont dû être les témoins de nombre d'évènements.

Atelier généalogique de la M.J.C.

Alain LABBÉ

Août 2013

Bien qu'incomplet, le dossier K 4 permet d'établir la liste des gardes qui se sont succédés depuis la création du poste jusqu'à 1900.

Le premier fut Joseph François Blot, instituteur, dont la nomination suscita la réprobation des administrateurs locaux qui lui préféraient son frère, Louis Joseph, ancien serrurier. Finalement c'est le premier qui sera imposé par les administrateurs départementaux.

L'arrêté du 5 frimaire an V (25 novembre 1796) qui le confirmait dans son poste fixait par ailleurs son traitement annuel à 300 livres.

Est-ce une revanche des édiles locaux ? En tout cas, le 25 prairial VII (13 juin 1799) Joseph Blot s'adresse à eux pour se plaindre. De quoi ? Alors là, laissons-lui la plume :

« Installé par vous, citoyens, le 25 du même mois (pluviose V) à partir de cette époque jusqu'à ce jour, il s'est écoulé deux ans et quatre mois qui, à raison de 25^F par mois fait la somme de 700^F. Sur quoi j'ay reçu 100^F d'une part et 30^F de l'autre, il reste 570^F. J'ay reçu en outre un mandat signé de vous, citoyens, à prendre et recevoir du citoyen Drouyneau votre caissier de la somme de 60^F et duquel je n'ai pas encore été rempli qui sera à déduire sur laditte somme de 570^F. Alors il ne sera plus redû jusqu'a la datte de la présente que la somme de 500^F.

Comme je me trouve dans une grande détresse, c'est ce qui me fait avoir recours à vous... ».

A Joseph Blot succèdera Louis Marie Dabaret, un ancien militaire, nommé par arrêté du Préfet du 25 décembre 1814. Ses appointements annuels s'élèveront à 250 francs.

Le poste ne devait pas lui convenir car dès le 8 novembre 1815 c'est Jean René Aubry qui remplit la fonction.

Le bonhomme ne faisait pas l'affaire et le 11 février 1817, le Conseil municipal réuni extraordinairement² prononce sa destitution et nomme pour le remplacer Jean Martin, un gendarme à demi-solde.

Celui-ci restera en poste jusqu'au 2 mai 1831... date de son décès. Il avait alors 64 ans.

C'est Jacques Martineau, un cordonnier du Lude, qui lui succède, nommé par arrêté du Maire du 20 mai 1831.

² Archives communales D 63

Après lui, nous trouvons Pierre Guy sur lequel nous ne savons rien, en dehors des livrets qu'il tenait scrupuleusement.

Pour le remplacer, le Maire nomme par son arrêté du 26 août 1855 François Chauffour, un ancien militaire. Le traitement annuel a alors été revalorisé, passant à 400 francs.

Une note sans date mais que l'on peut situer vers 1860-1861 nous le décrit comme un agent très actif. « *Chaque année, des délits de chasse sont constatés par lui. Il a découvert plusieurs vols qu'il a signalés au commissaire de police. Et aujourd'hui encore il vient de découvrir concurremment avec M le C^e de police le crime imputé à la famille Cohuau de cette commune actuellement entre les mains de la justice* ».

Son poste, il l'occupera jusqu'au 12 juin 1894, date à laquelle il présente sa démission, motivée par son âge et son état de santé.

C'est donc Jean Ernest Lefebvre, un ancien gendarme en poste au Lude qui est nommé par arrêté du 22 juin 1894. Le malheureux n'exercera sa fonction qu'un peu plus de deux ans, décédant le 6 novembre 1896, âgé de 45 ans.

René de Talhouët nommé alors par arrêté du 1^{er} décembre 1896 Clément Morichon, lui aussi ancien gendarme, originaire des Deux Sèvres et dont nombre d'anciens ludois se souviennent.